



Saint Cyprien, le 09 juin 2017

Communauté de communes
Vallée Dordogne Forêt Bassée
Mairie de St Cyprien - Avenue de Sarlat
24220 SAINT-CYPRIEN
Tél : 05.53.28.66.00
Président : Monsieur Michel RAFALOVIC
Mail : marion.chroback@ccvdfb.fr
lydie.guillemain@ccvdfb.fr

A l'attention des parents d'élèves utilisant le transport scolaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier d'inscription de votre (vos) enfant(s) pour le transport scolaire 2017/2018.

Nous vous remercions de le remplir, **le signer et le retourner complété (photo + chèque + code de bonne conduite + point de montée et point de descente) avant le 30 juin 2017, les places étant limitées.**

Les dossiers devront être déposés **au bureau de la CDC à Saint Cyprien, accompagnés d'un chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC et d'une photo d'identité**

Pour les enfants domiciliés au Coux Bigaroque Mouzens bénéficiant d'un ramassage en « campagne ».

- **70 € / an pour 1 enfant**
- **50 € / an pour le 2^{ème} enfant**
- **30 € / an pour le 3^{ème} enfant**

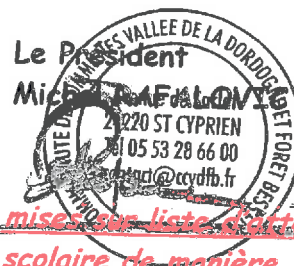
Pour les enfants domiciliés à Siorac en Périgord et pour les élèves du Coux Bigaroque Mouzens utilisant le service uniquement d'école à école.

- **50 € / an pour 1 enfant**
- **40 € / an pour le 2^{ème} enfant**
- **30 € / an pour le 3^{ème} enfant**

La carte de transport sera remise à l'accompagnatrice du bus à la rentrée scolaire qui la conservera.

Le service scolaire de la Communauté de Communes (Mmes CHROBACK et GUILLEMIN) reste à votre disposition pour tout complément d'information. (Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi 9 h - 12 h).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Nota : Les demandes reçues après le 30 juin 2017 seront mises sur liste d'attente, les enfants ne seront donc pas inscrits au transport scolaire de manière automatique

Fiche Horaire

Ligne : - C.C VALLEE DORDOGNE et FORET BES - N° 01

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	MATIN Immjv-- départ	Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	MIDI --m--- départ	SOIR Immjv-- départ
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	COUX ET B. - St Georges COUX ET B. - Les Valades COUX ET B. - Lanceplaine COUX - Ecole Primaire	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS SIORAC EN PERIGORD	08:00 08:03 08:07 08:15	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS SIORAC EN PERIGORD COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	MOUZENS - Ecole Maternelle SIORAC EN PERIGORD - Ecole COUX - Ecole Primaire COUX ET B. - St Georges	COUX ET B. - Les Valades COUX ET B. - Lanceplaine	12:10 12:25 12:35 12:45	16:40 16:55 17:05 17:15
SIORAC EN PERIGORD COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	SIORAC EN PERIGORD - Ecole MOUZENS - Ecole Maternelle	MOUZENS - Ecole Maternelle	08:30 08:45	COUX ET B. - Les Valades COUX ET B. - Lanceplaine	COUX ET B. - Les Valades COUX ET B. - Lanceplaine		12:48 12:52	17:18 17:22

Fiche Horaire

Ligne : - C.C VALLEE DORDOGNE et FORET BES - N° 02

Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	MATIN Immjv-- départ	Commune	Point d'arrêt	Itinéraires	MIDI --m--- départ	SOIR Immjv-- départ
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	MOUZENS - Verment MOUZENS - Salepinson MOUZENS - Ecole	MOUZENS - Verment MOUZENS - Salepinson MOUZENS - Ecole	08:10 08:15 08:20	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS SIORAC EN PERIGORD COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	MOUZENS - Ecole COUX - Ecole	SIORAC EN PERIGORD - Ecole MOUZENS - Ecole MOUZENS - Salepinson	12:10 12:20 12:30 12:40	16:40 16:55 17:10 17:20
SIORAC EN PERIGORD COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	SIORAC EN PERIGORD - Ecole COUX - Ecole MOUZENS - Ecole	SIORAC EN PERIGORD - Ecole COUX - Ecole MOUZENS - Ecole	08:30 08:45 08:55	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS SIORAC EN PERIGORD COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	MOUZENS - Salepinson MOUZENS - Verment		12:45 12:50	17:30 17:35

INFO :

Les horaires sont ceux du départ des bus.

Nous vous remercions d'arriver 5 minutes avant le départ.



FICHE A RETOURNER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Veuillez cocher pour chaque jour de la semaine le point d'arrêt du matin et du soir

NOM :

PRENOM :

CLASSE :



Fiche Horaire

Ligne : - C.C VALLEE DORDOGNE et FORET BES - N° 01

Commune	Point d'arrêt matin		Itinéraires							Point d'arrêt soir		Itinéraires							
	L	M	L	M	L	M	J	V	L	M	L	M	J	V					
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS			COUX ET B. - St Georges								COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS								
			COUX ET B. - Les Valades								SIORAC EN PERIGORD								
			COUX ET B. - Lanceplaine								COUX - Ecole Primaire - Accueil								
SIORAC EN PERIGORD			COUX - Ecole Primaire - Accueil								COUX ET B. - St Georges								
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS			SIORAC EN PERIGORD - Ecole Accueil								COUX ET B. - Les Valades								
			MOUZENS - Ecole Maternelle								COUX ET B. - Lanceplaine								

Fiche Horaire

Ligne : - C.C VALLEE DORDOGNE et FORET BES - N° 02

Commune	Point d'arrêt matin		Itinéraires							Point d'arrêt soir		Itinéraires							
	L	M	L	M	L	M	J	V	L	M	L	M	J	V					
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS			MOUZENS - Verment								MOUZENS - Ecole								
			MOUZENS - Salepinson								COUX - Ecole Accueil								
			MOUZENS - Ecole								SIORAC EN PERIGORD - Ecole - Accueil								
SIORAC EN PERIGORD			SIORAC EN PERIGORD - Ecole Accueil								MOUZENS - Ecole								
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS			COUX - Ecole Accueil								MOUZENS - Salepinson								
			MOUZENS - Ecole								MOUZENS - Verment								

INFO :

Les horaires sont ceux du départ des bus.

Nous vous demandons d'arriver 5 minutes avant le départ.

Ecrire en majuscules et cocher d'une croix les cases correspondantes

ÉLÈVE

NOM : _____ Sexe : F M
Prénom : _____
Date de naissance : _____ Qualité : DP EXT IN

FAMILLE

M. Mme Mlle
NOM REPRESENTANT LEGAL : _____ Date de naissance obligatoire
Prénom : _____ Mme : / /19
Adresse : _____ M. : / /19
Code Postal : _____ Commune : _____ Tél. : _____
Mail : _____

SCOLARITÉ PRÉVUE POUR 2017 / 2018

ÉTABLISSEMENT :

Commune :

Jours de scolarité : Lun Ma Mer Jeu Ven Sa

Ecole Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Ecole Primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2 CLIS

Collège : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} Classe insertion/adaptation.....

Options spécifiques (Sport/Musique) : Langues : 1.....2.....3.....

Lycée : ENSEIGNEMENT GENERAL

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

2^{nde} Option Détermination.....

1^{ère}
 Terminale

LV 1.....LV 2.....LV 3.....

BAC PROFIL/SPECIALITE

- ES
- L
- S
- SMS
- STAE
- STI
- STG
- STL

Métier préparé.....
ANNEE D'ETUDE

- BAC PRO
- BAC TECHNO
- BEP 1
- BEPA
- BP
- BTA 2
- BTM
- CAP
- CAPA 3
- FC
- MC
- Apprenti
- Pré apprenti

Spécialité.....

Etudes Supérieures (BTS,...)

TRANSPORT PAR SERVICE SCOLAIRE

à compléter par l'organisateur

Organisateur Secondaire :

N° de circuit :

Point de Montée :

Point de descente :

TRANSPORT PAR SERVICE REGULIER PUBLIC

à compléter par le transporteur

TRANSPORTEUR :

Ligne :

Point de Montée :

Point de descente :

TRANSPORT PAR SNCF

à compléter par la famille

Si vous disposez de l'abonnement SNCF (ASR). Imprimé à retirer au Service des Mobilités du Conseil départemental.

Gare de départ :

Gare d'arrivée :

ANNÉE SCOLAIRE

2017 / 2018

N° de DOSSIER

date de traitement

Date et cachet
organisateur

Date et cachet
transporteur

Date
Signature Représentant Légal

**DEMANDE D'INSCRIPTION ET DE SUBVENTIONNEMENT
AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Notice Explicative

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 a **transféré aux Régions la compétence en matière de transport** exercée jusqu'alors par les Départements.

Ce transfert prendra effet **au 1^{er} septembre 2017**, date à laquelle la Région Nouvelle Aquitaine assurera la gestion du transport interurbain et scolaire dans sa globalité.

Le Département de la Dordogne et la Région Nouvelle Aquitaine s'associent pour assurer la continuité du transport scolaire dans les meilleures conditions.

COMMENT REMPLIR LA FICHE

DANS LE CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE

L'élève utilisera un imprimé vierge. Celui-ci doit être complété de façon très lisible afin d'éviter les erreurs de traitement, notamment à l'aide de croix dans les zones prévues à cet effet.

DANS LE CAS D'UN RENOUVELLEMENT DE DEMANDE

L'élève utilisera la fiche pré imprimée à son nom.

Vérifiez l'exactitude des renseignements, apportez les corrections éventuelles et complétez s'il y a lieu.

Dans le cas d'un transport par autocar, la rubrique relative au :

- transport par Service Scolaire doit être complétée par l'Organisateur Secondaire (Mairie ou Syndicat) du lieu d'inscription
- transport par Service Régulier Public doit être complétée par le transporteur assurant l'exploitation de la ligne.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La date de recevabilité des dossiers de demande de subventionnement est impérativement fixée au **31 juillet 2017** (sauf cas particuliers dûment justifiés).

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Conformément au règlement départemental, tout acte d'indiscipline ou de comportement incompatible avec le bon déroulement du voyage sera sanctionné par :

- un avertissement adressé aux parents,
- une exclusion temporaire ou définitive du car avec information auprès du chef d'établissement.

La loi n°78-17 du 6 février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous permet d'obtenir la communication des informations vous concernant et si nécessaire de demander qu'elles soient rectifiées auprès du Service des Transports du Conseil Départemental.

→ ELEVES

Avant la montée dans le car.

- ↳ Pour être bien vu, mettre systématiquement le gilet jaune de sécurité s'il vous a été remis.
- ↳ Se présenter au point d'arrêt indiqué sur la carte de transport 5 minutes avant l'horaire officiel pour ne pas retarder le car.
- ↳ Ne jamais se précipiter à l'arrivée du véhicule.

A la montée.

- ↳ Monter dans le calme et éviter les bousculades.
- ↳ Présenter obligatoirement la carte de transport au conducteur et ne pas oublier de le saluer.



- ↳ Attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.

Pendant le trajet.

- ↳ Laisser le couloir et les issues de secours dégagés.
- ↳ Rester assis et ne pas se détacher.
- ↳ Ne manipuler aucune matière ou objet dangereux.

A la descente du car.

- ↳ Attendre l'arrêt complet du car avant de se lever.
 - ↳ Descendre avec ordre et sans précipitation.
 - ↳ Attendre que le véhicule soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée.
- ## Indiscipline.
- ↳ En cas d'indiscipline, le transporteur informe obligatoirement l'autorité compétente (Mairie, syndicat ou Conseil Départemental). Des sanctions seront appliquées.

Respecter le conducteur et les autres passagers : c'est garantir la sécurité de tous.

→ PARENTS

Accompagnement

↳ Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable à la montée comme à la descente du véhicule. En aucun cas, le conducteur ne doit laisser un enfant descendre à son point d'arrêt si personne ne l'y attend.

↳ L'accompagnement est également fortement recommandé pour les élèves scolarisés en primaire.



Carte de transport

- ↳ Sans titre de transport, l'élève s'expose à un refus de l'accès au car.
- ↳ En cas de perte de la carte, demander un duplicata à l'organisme où vous avez effectué l'inscription de votre enfant.
- ↳ En cas de changement de situation (domicile, établissement ou arrêt du transport) prévenir l'organisateur secondaire ou le transporteur dans les meilleurs délais.

Sécurité

- ↳ Attendre votre enfant du côté de la montée ou de la descente du car pour lui éviter de traverser la chaussée.

Une question de civisme

- ↳ Ne pas stationner devant les établissements scolaires, sur l'emplacement réservé aux autocars.

Automobilistes, soyez attentifs, un car peut cacher un enfant, ralentissez !



Coupon à remettre dûment complété et signé au Syndicat, à la Mairie ou au transporteur

(Ne pas retourner au

Conseil Départemental de la Dordogne)

Mr, Mme

Responsable de l'élève

Inscrit sur le circuit n°

Organisé par (Syndicat ou mairie)

.....

Ou la Ligne Régulière

reconnait avoir pris connaissance du présent

Code de bonne conduite qui s'impose à mon

enfant en tant qu'élève transporté par le

Conseil Départemental de la Dordogne et

m'engage à le lui faire respecter durant

l'année scolaire.

A.....

Le

Signature du responsable légal

SANCTIONS ET RESPONSABILITES

Avertissement : lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou élèves majeurs envoyée par l'organisateur de transport (ou par le transporteur sur ligne régulière).

Exclusion temporaire : notification par l'organisateur de transport (ou par le transporteur sur ligne régulière) après avis du chef d'établissement et du Président du Conseil Départemental.

Exclusion définitive pour l'année scolaire en cours : décision prise par le Président du Conseil Départemental en concertation avec les différents partenaires.

Toute exclusion sera notifiée aux parents ainsi qu'au chef d'établissement. L'exclusion ne dispense pas l'élève de son obligation scolaire.

La responsabilité des parents ou des élèves majeurs peut être engagée pour tout acte d'indiscipline ou de vandalisme. **Ils seront tenus de payer les frais de réparation.**

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.



Service des Mobilités

<http://www.dordogne.fr>

2, Rue Paul Louis Courier – CS11200

24019 – PERIGUEUX CEDEX

☎ : 05/53/02/20/85 📠 : 05/53/02/09/19

En cas d'intempéries, contacter le
Numéro Vert gratuit 0800 024 001



TRANSPORTS SCOLAIRES

CODE DE BONNE CONDUITE

2017/2018



Extrait du Règlement Départemental de Transport, le Code de bonne conduite est le garant de la discipline, du respect de tous les usagers et permet à chacun d'être un partenaire actif pour faire progresser la sécurité dans les transports scolaires

<http://www.dordogne.fr>